

Arrêté du 2 novembre 2010 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand Est

NOR : JUSF1030082A

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand Est,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
- Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;*
- Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*
- Vu l'arrêté du 1er décembre 2008 portant nomination de Monsieur Dominique SIMON directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Grand Est;*
- Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 portant nomination de Monsieur Michel LORCY, directeur territorial du Bas Rhin ;*
- Vu l'arrêté du 12 février 2009 portant nomination de Monsieur Jean ZILLIOX, directeur territorial du Haut Rhin ;*
- Vu l'arrêté du 22 juillet 2009 portant nomination de Madame Sylvie RIVERON, directrice territoriale Marne, Ardennes ;*
- Vu l'arrêté du 15 février 2010 portant nomination de Monsieur Benoît BERTHELEMY, directeur territorial Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges ;*
- Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant nomination de Monsieur Harry PARMENTIER, directeur territorial Aube - Haute Marne ;*
- Vu l'arrêté du 15 février 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Marc LAHITTE directeur territorial de Franche Comté ;*
- Vu l'arrêté du 15 avril 2009 portant nomination de Monsieur Alain SOMMACAL directeur territorial de la Moselle;*
- Vu l'arrêté du 16 avril 2009 portant nomination de Monsieur Yves REYNAUD, directeur du pôle de l'audit et des politiques éducatives à la DIRPJJ du Grand Est*
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2002 portant nomination de Monsieur Hervé SCHMITT, attaché à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Lorraine Champagne Ardennes ;*
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2005 portant nomination de Monsieur Jérôme LUCIEN, attaché à la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Lorraine Champagne Ardennes ;*

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à : Monsieur Jérôme LUCIEN, attaché principal ; à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;

- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé parental ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée ;
- l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires :

- le recrutement ;
- l'octroi des congés annuels ;
- l'ouverture et le suivi du compte épargne temps ;
- l'octroi des congés de maternité ou pour adoption ;
- l'octroi des congés de paternité ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;
- les autorisations d'absence ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé ;
- l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles ;
- l'autorisation, la modification, ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein ;
- l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse ;
- l'autorisation des cumuls d'activités ;
- l'octroi des congés de représentation ;
- l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle ;
- l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité ;
- les décisions relatives à la fin du contrat et au licenciement ;
- l'admission au bénéfice de la retraite.

Article 2

Délégation est donnée à :

Monsieur Michel LORCY, directeur territorial du Bas Rhin ;
Monsieur Jean ZILLIOX, directeur territorial du Haut Rhin ;
Madame Sylvie RIVERON, directrice territoriale Marne Ardennes ;
Monsieur Benoît BERTHELEMY, directeur territorial Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges ;
Monsieur Harry PARMENTIER, directeur territorial Aube, Haute Marne ;
Monsieur Jean Marc LAHITTE, directeur territorial de Franche Comté ;
Monsieur Alain SOMMACAL, directeur territorial de la Moselle;

à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, les décisions relatives à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence, sauf celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 ;

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence ;

Article 3

Délégation est donnée à M. Hervé SCHMITT, directeur des affaires financières, et à Monsieur Yves REYNAUD, directeur de l'audit et des politiques éducatives à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional décisions relatives à :

1° Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ; les autorisations d'absences autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982.

2° Pour les agents non titulaires :

- l'octroi des congés annuels ; les autorisations d'absence.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Nancy, le 2 novembre 2010

Le directeur interrégional

Dominique SIMON